



Dossier du BHI N° S1/5065

LETTRE CIRCULAIRE 16/2011
11 février 2011

**PROTOCOLE D'ACCORD PROPOSE ENTRE L'ORGANISATION HYDROGRAPHIQUE
INTERNATIONALE ET LE SECRETARIAT DE LA COMMUNAUTE DU PACIFIQUE**

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Le Secrétariat de la Communauté du Pacifique (SPC) apporte son assistance aux Etats de la région Pacifique afin d'assurer une large gamme de services dans les domaines techniques, de la recherche, de l'enseignement et de la planification à ses 26 membres : Samoa américaines, Australie, Iles Cook, Etats fédérés de Micronésie, Iles Fidji, France, Polynésie française, Guam, Kiribati, Iles Marshall, Nauru, Nouvelle Calédonie, Nouvelle-Zélande, Nioué, Iles Mariannes du Nord, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Iles Pitcairn, Samoa, Iles Salomon, Tokélaou, Tonga, Tuvalu, Etats-Unis d'Amérique, Vanuatu et Wallis-et-Futuna.
2. Depuis quelque temps déjà, l'établissement de liens plus étroits avec le CPS fait partie des objectifs de la Commission hydrographique du Pacifique sud-ouest (CHPSO). L'une des actions de la 10^{ème} réunion de la CHPSO, tenue dans les îles Salomon, en novembre 2010, consistait à rechercher la signature d'un protocole d'accord (MoU) entre l'OHI et le SPC. Ce type de MoU constituera un mécanisme utile dans le cadre duquel les objectifs, les rôles et les mécanismes d'amélioration des capacités hydrographiques régionales seront décrits. Le MoU reflètera notamment la reconnaissance de l'importance de l'hydrographie et de la cartographie marine aux niveaux régional et gouvernemental et constituera un point de référence unique, de haut niveau, pour toutes les initiatives pratiques qui suivront.
3. A la suite de récentes discussions tenues entre le directeur général du SPC et le Comité de direction, une proposition de texte a été rédigée pour le protocole d'accord entre l'OHI et le SPC. Celle-ci est indiquée dans l'Annexe A.
4. En fonction des commentaires qui seront reçus des Etats membres de l'OHI et de l'accord ultérieur des Etats membres du SPC, le président du Comité de direction signera le protocole, pour l'OHI, vers la fin de l'année 2011.
5. Il vous est demandé de bien vouloir examiner cette proposition de texte en Annexe A et faire parvenir vos commentaires, le cas échéant, au BHI, avant le 31 mars 2011.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Robert Ward', is written over a horizontal line.

Robert WARD
Directeur

**PROJET DE TEXTE RELATIF
AU PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE L'OHI ET LE SPC**

**PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE
L'ORGANISATION HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE
ET LE SECRETARIAT DE LA COMMUNAUTE DU PACIFIQUE**

Conscientes de la nécessité croissante d'une coopération plus étroite dans les activités communes aux deux organisations et à leurs Etats membres, l'Organisation hydrographique internationale et le Secrétariat de la Communauté du Pacifique conviennent de ce protocole d'accord.

Parties

L'Organisation hydrographique internationale (OHI) est une organisation intergouvernementale à caractère consultatif et technique, établie en 1921, qui comprend plus de 80 Etats membres représentés par leurs Services hydrographiques nationaux respectifs. Les objectifs de l'OHI incluent la coordination des activités des Services hydrographiques nationaux, la normalisation des cartes marines ainsi que des publications nautiques et l'adoption de méthodes sûres et fiables pour l'exécution des levés hydrographiques, visant toutes à contribuer à la sécurité de la navigation et à la protection du milieu marin. L'OHI compte plusieurs Comités et groupes de travail devant traiter de sujets particuliers dans des domaines techniques et politiques. L'OHI a également encouragé la création de Commissions hydrographiques régionales (CHR) afin de mettre l'accent sur des questions régionales. Les CHR sont composées de membres à part entière qui sont Etats membres de l'OHI au sein d'une région et de membres associés qui ne sont pas membres de l'OHI au sein de la région ou encore d'Etats membres externes à la région qui contribuent à l'accomplissement des objectifs des programmes de l'OHI par leurs activités dans les domaines de l'hydrographie, de la cartographie marine et des informations nautiques dans la région. La Commission hydrographique du Pacifique sud-ouest (CHPSO) met l'accent, à l'échelle régionale, sur les objectifs de l'OHI dans la région de l'océan du Pacifique sud-ouest et central. D'autres CHR qui couvrent des parties de la région Pacifique sont la Commission hydrographique de l'Asie orientale (CHAO), la Commission hydrographique USA/Canada (CHUSC), la Commission hydrographique de la Méso-Amérique et de la mer des Caraïbes (CHMAC) et la Commission hydrographique du Pacifique sud-est (CHPSE).

Le Secrétariat de la communauté du Pacifique (SPC) est une organisation intergouvernementale qui apporte des conseils et une assistance techniques et politiques à ses membres insulaires du Pacifique. Créée en 1947, le SPC compte aujourd'hui 26 pays et territoires membres. La vision qu'a le SPC de la région est celle d'une Communauté du Pacifique sûre et prospère dont les habitants sont instruits et en bonne santé, aptes à gérer leurs ressources d'une manière durable sous l'angle économique, environnemental et sociétal. Le SPC assure des services essentiellement sous forme d'assistance technique, de formation et de recherche. Le point central des travaux du SPC se modifie, dans le temps, en fonction de l'évolution des besoins régionaux et des accords de collaboration régionaux avec d'autres organisations. Dans le cadre de sa structure organisationnelle actuelle, le SPC a deux divisions pertinentes, en rapport avec ce MOU. Premièrement, la Division de développement économique (EDD) qui réunit les quatre facteurs prépondérants de croissance économique que sont le transport, l'énergie, l'infrastructure et la communication. L'EDD englobe le programme maritime régional. A mesure que des ressources sont dégagées, la division s'élargira pour couvrir des problèmes d'infrastructure incluant les ports. Deuxièmement, la Commission du Pacifique Sud pour les géosciences appliquées (PACSU). Cette commission se concentre sur des questions comme l'eau et l'hygiène publique, la gestion des catastrophes, les ressources du fond de la mer, la détermination des limites maritimes et le contrôle des processus océaniques.

Objectif

Ce protocole d'accord a pour objectif de constituer un cadre en vue d'une liaison et d'une coopération actives entre l'OHI et le SPC devant permettre d'assurer le développement et la

coordination efficaces des programmes d'hydrographie et de cartographie marine, conformément aux exigences liées aux obligations du traité international, et de promouvoir l'utilisation répandue des données hydrographiques collectées par les deux organisations ou leurs membres, dans l'intérêt de la sécurité de la navigation et de la vie en mer, de la protection de l'environnement marin, du développement de l'infrastructure nationale, de la gestion de la zone côtière, de l'exploration maritime et de l'exploitation des ressources, de la détermination des limites maritimes et de la politique en la matière, de la défense et de la sécurité maritime ainsi que de la gestion des catastrophes naturelles.

Programme d'activités

L'OHI et le SPC devront, par leurs secrétariats respectifs et par leurs entités subordonnées ou organes associés telles les CHR, coordonner leurs activités autant que faire se peut afin de résoudre les points exposés dans l'Annexe à ce Protocole d'accord ainsi que tous les autres points qui pourront être mutuellement convenus, occasionnellement.

Reconnaissance et statut

Les représentants de l'OHI et du SPC peuvent y assister en tant qu'observateurs et y participer activement, sans droit de vote, aux réunions de leurs organes directeurs respectifs et des entités subordonnées dans le cadre desquelles des sujets d'intérêt spécifique pour les deux organisations sont discutés.

Engagement financier

Il est entendu qu'aucune des deux organisations ne peut engager de dépenses pour l'autre, en dehors de celles afférentes à l'application de ce protocole, sans le consentement spécifique écrit des deux organisations.

Statut juridique

Ce protocole ne crée pas de lien juridique entre les deux organisations, ce qui leur permet de conserver leur indépendance mutuelle. Ce protocole d'accord est valable jusqu'à ce que l'OHI ou le SPC proposent d'y apporter des modifications. Chaque organisation a le droit de proposer des changements à ce protocole, à tout moment. Tous les changements seront sujets au consentement des deux organisations. Ce protocole d'accord peut être dénoncé à tout moment, pour une quelconque raison invoquée par l'une des parties, à condition qu'elle en informe par écrit l'autre partie, en lui signifiant son intention de se retirer du protocole.

Signature :

Pour l'OHI

Vice-amiral Alexandros Maratos
Président du Comité de direction

Date :

Signature :

Pour le SPC

Dr. Jimmie Rodgers
Directeur Général du SPC

Date :

ANNEXE

AU PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE L'ORGANISATION HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE ET LE SECRETARIAT DE LA COMMUNAUTE DU PACIFIQUE

Programme d'activités

Conformément aux objectifs du protocole d'accord entre l'OHI et le SPC, les mesures suivantes, entre autres, seront prises :

- Des contacts réguliers doivent être établis entre les deux organisations afin d'instituer et de maintenir une liaison continue devant permettre de régler des questions d'intérêt commun.
- Chaque organisation devra informer l'autre de ses activités pouvant présenter un intérêt commun et inviter l'autre organisation à y être représentée lorsqu'il est reconnu que cela serait approprié.
- Chaque organisation doit trouver les moyens de maximiser la collecte efficace de données hydrographiques en approfondissant la connaissance des exigences en matière de données, des données détenues et futurs plans de collecte en la matière. Au sein du SPC, la commission PACSU mènera cette action ; pour l'OHI, les CHR sont des organismes inter-organisationnels, assistés par le secrétariat de l'OHI, lorsque requis.
- Le SPC, avec les conseils des pays membres et d'autres organes régionaux, établira des contacts et entretiendra une coopération avec l'OHI et les autorités et Services hydrographiques nationaux en ce qui concerne les exigences relatives à l'hydrographie et à la cartographie marine et les priorités en la matière incluant le renforcement des capacités régionales, les exigences en matière de levés hydrographiques et de cartographie, l'introduction de la cartographie électronique et de l'e-Navigation, et la diffusion des renseignements sur la sécurité maritime.
- Renforcer et élargir la coopération réciproque, notamment eu égard aux obligations et exigences individuelles des Etats qui résultent des dispositions de la Convention des NU sur la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS) et de la Convention des NU sur le droit de la mer (UNCLOS).
- Encourager tous les Etats de la région à adhérer et à participer activement à la Commission hydrographique régionale appropriée.
- Encourager activement tous les Etats de la région à adhérer à l'OHI.
- Apporter sa coopération à la formulation de propositions relatives à des projets de coopération technique ou à l'exécution de ces derniers, projets dont certaines composantes relèvent de la compétence et de l'expertise des organisations respectives, incluant l'échange avancé d'informations pertinentes et la formulation d'autres mesures requises pour la mise en œuvre des projets.
- Promouvoir la formation, l'enseignement et le renforcement des capacités dans toutes les sphères d'intérêt réciproque en matière de levés et de cartographie terrestre et marine, en renforçant la prise de conscience des Etats membres des deux organisations de l'importance de la coopération dans l'utilisation des installations de formation, des instituts de recherche, des bâtiments, des données ainsi que de l'expertise et de l'expérience du personnel, notamment en faveur des Etats en développement.
- Envisager la possibilité de procéder à des échanges temporaires de personnel.
- Organiser des réunions périodiques entre le Directeur général du SPC et le Comité de direction du BHI, sur les questions susmentionnées.